

2. Loi et sexualité, violences sexuelles

➔ Repères / réflexions²

La sexualité humaine n'est pas une simple donnée de la nature, elle est surtout un fait social et culturel. En effet, tous les groupes sociaux élaborent des règles qui en organisent l'exercice, tant dans le domaine de la filiation, de l'inscription dans l'ordre des générations, de l'organisation des alliances que dans le contrôle de la fertilité et donc de la survie du groupe.

C'est parce que la sexualité humaine contribue à structurer les rapports sociaux, qu'elle acquiert une véritable dimension politique.

• Les interdits fondamentaux

« L'organisation des sociétés, repose majoritairement sur la reconnaissance d'interdits fondamentaux qui correspondent à autant de désirs secrets, plus ou moins avouables, que tout un chacun a quelque part en lui, et que le corps social, l'éducation et la culture, permettent de repérer et d'essayer de borner, de limiter, de sublimer pour rendre la vie en société acceptable.

On reconnaît au moins trois interdits majeurs qui sont qualifiés d'universels :

- le meurtre
- l'inceste
- le cannibalisme

Ces trois principes qui sont des interdits fondamentaux s'articulent entre eux et ne se limitent pas seulement au meurtre charnel, à l'inceste réel et à l'anthropophagie. On peut anéantir l'autre en le réduisant à l'état d'objet ou en dévorant son espace vital. Que la réalité soit charnelle ou métaphorique, chaque fois qu'un sujet se trouve en position d'être possédé par l'autre, au sens propre et au sens figuré, il connaît un événement absolument traumatique qui pulvérise son sentiment d'appartenance et d'identité »³.

L'interdiction de l'inceste permet de se situer dans l'ordre familial entre les générations et oblige à quitter la dépendance aux parents d'origine, pour faire alliance avec d'autres. Ainsi, devenir un homme ou une femme à même d'investir d'autres objets d'amour que les parents, suppose de ne pas être soi-même objet de désir de la part de ceux-ci.

La loi symbolique n'est jamais écrite et se transmet de génération en génération.

• Les lois écrites

Ces lois écrites posent des règles de vie entre les individus.

Elles sont adaptées aux besoins économiques, démographiques, culturels, aux normes et valeurs d'une société et peuvent évoluer dans le temps. Elles sont faites pour protéger le groupe, mais aussi – dans certains pays, dont la France - pour protéger l'individu. Elles s'appliquent à tous.

Ces lois concernent aussi le domaine de la sexualité.

² Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : Prévenir, repérer et agir », DGESCO – SDFE, éditions Canopé, 2014.

³ Xavier Pommereau, « Les interdits fondamentaux » in Prévention et traitement des violences sexuelles, CNDP, Coll. Repères », 2002.

En France l'ensemble de ces lois est rassemblé dans deux codes :

- le code civil constitue « un corps de lois destinées à diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêt qu'ont entre eux les hommes qui appartiennent à la même cité »⁴. Il règle notamment l'organisation sociale de la famille : mariage, pacs, filiation, héritage...
- le code pénal pose les interdits et en sanctionne les transgressions. Il concerne en particulier la protection des mineurs, les violences et l'exploitation sexuelle.

Par ailleurs est posé le principe du libre exercice de la sexualité entre adultes consentants, sans violence, contrainte, menaces ou surprise, en dehors du regard des autres, ce que l'on pourrait définir comme la sphère privée. La loi laisse le libre choix des partenaires et des pratiques sexuelles, sous réserve que ce soit sans violences ni contraintes.

Toutefois, en France, la loi interdit toute forme de relations sexuelles entre un majeur et un mineur âgé de moins de 15 ans, même si ce dernier apparaît consentant. Les relations entre mineurs de moins de 15 ans ne constituent pas une infraction, à condition qu'il n'y ait ni violence, ni contrainte, ni menace ou surprise, et que la différence d'âge entre les protagonistes ne soit pas trop importante. Enfin, que ce soit dans la vie sociale ou la vie privée, on n'a le droit ni de harceler l'autre ni de lui imposer une relation sexuelle.

Pour plus d'information, se reporter à la fiche chronologique sur l'évolution des lois dans le guide de l'intervenant en éducation à la sexualité.

• Coutumes, normes et valeurs

Les coutumes sont porteuses de normes et de valeurs spécifiques se rattachant à une culture et /ou à une religion.

La valeur est considérée comme étant une proposition positive admise communément par un groupe suffisamment important, durant un temps suffisamment long sur un territoire suffisamment étendu, valeur à partir de laquelle vont être définies des normes, des interdits, des lois.

On peut distinguer les valeurs sociales communes et incontournables pour notre société - par exemple tolérance, solidarité, respect des autres...- et les valeurs individuelles qui correspondent à ce que chacun croit être bien/bon pour lui - respect de soi, partage...

Les normes correspondent à l'expression des valeurs et traduisent ce qu'il est convenu d'être ou ne pas être, de faire ou ne pas faire à titre individuel ou dans un groupe. On peut distinguer des normes de comportements, des normes de conformité sociales, des normes qui se réfèrent à la biologie, aux statistiques, à la morale, à la psychologie...

• Violences sexuelles et traite des êtres humains

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement sexuel réduisant l'autre à l'état d'objet. Ces violences peuvent prendre diverses formes : les propos sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et même l'utilisation de la force, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui.

⁴ Jean-Etienne-Marie Portalis, extrait du discours de présentation du Code civil prononcé le 3 frimaire an X.

Ces comportements sont inacceptables et sévèrement réprimés par la loi, car ce sont des rapports de domination et de soumission qui vont à l'encontre de la liberté sexuelle et du respect de l'intégrité physique et psychique des personnes, fondement même de tout rapport humain.

Quelles que soient ces violences à caractère sexuel, leurs effets sont particulièrement destructeurs pour les victimes lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents. Ces violences sont susceptibles, si elles ne sont pas dénoncées et traitées à temps, d'avoir des répercussions dramatiques.

Personne ne doit accepter de subir ou de laisser subir à quelqu'un une forme quelconque de violence sexuelle, qu'elle provienne d'inconnus, de copains, de supérieurs, d'amis intimes ou même de membres de sa famille. Il faut rappeler qu'il est possible d'en parler notamment à l'infirmier-ère scolaire ou à tout autre adulte de confiance et qu'il existe un numéro de téléphone gratuit et anonyme : le 119.

La traite des êtres humains est définie par la Convention du [Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »

Ce texte précise que ce trafic est totalement interdit, même avec le consentement des victimes. Phénomène transnational, elle touche en majorité des mineures et des femmes. Les violences sexuelles sont une forme particulièrement développée de ces situations d'exploitation.

Lien vers :

[« Comportements sexistes et violences sexuelles », Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées.](#)